



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension des reseaux d'assainissement et d'eau potable pour le raccordement du nouveau Pole Socio-Culturel de la ville de GRANS et du quartier de la Gare.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Raison sociale

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° SIRET

20005480700017

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

VASSAL

Prénom(s)

Martine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet est relatif aux travaux suivants :

o Pose d'une canalisation d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de diametre DN80 dans le quartier de la Gare; de diametre DN150 entre le quartier de la Gare et le reseau AEP existant situe sur l'Avenue Mas Filipe Delavouet; puis de diametre DN100 de ce point jusqu'au Pole Socio-Culturel (reseau existant Chemin de la Canebiere)

o Pose d'une canalisation EU en DN200 entre le quartier de la Gare, en passant par l'Avenue Mas Filipe Delavouet et devant le Pole Socio-Culturel pour raccordement Chemin de la Canabiere, jusqu'a un poste de relevage EU.

o Realisation d'un poste de relevage au sud du Chemin de la Canebiere et mise en place de l'ensemble des raccords et de l'automatisme.

o Pose d'une canalisation de refoulement depuis le poste de relevage, en passant par le chemin pieton qui longe le sud du Parc Fontaine Mary-Rose et jusqu'au reseau d'assainissement existant du Chemin des Arenes.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est de raccorder le nouveau Pole Socio-Culturel au reseau d'assainissement et d'eau potable.

Parallelement, nous profiterons de cette operation pour raccorder le quartier de la Gare au reseau d'eau potable et d'assainissement afin de securiser la ressource en eau potable de GRANS. En effet, le quartier de la Gare se trouve dans le perimetre rapproche de la source Fontaine Mary-Rose, qui est l'unique ressource AEP de GRANS. Or, le quartier n'etant pas raccorde au reseau d'assainissement, des systemes d'assainissement non collectifs (ANC) se trouvent dans ce perimetre de protection. S'ils sont mal entretenus, ces ANC representent un risque pour la source d'eau potable. L'extension des reseaux d'assainissement permettra d'assurer la protection et la perennisation de la source de GRANS.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux suivront les traces lineaires des canalisations :

- Depuis le Pole Socio-Culturel jusqu'au reseau d'assainissement existant du Chemin des Arenes
- Depuis le quartier de la Gare jusqu'au Pole Socio-Culturel en passant par l'Avenue Mas Felipe Delavouet

La phase travaux du projet inclut la realisation de tranches pour la pose des canalisations d'eau potable, d'eau usees, les vannes et les regards necessaires a l'exploitation du reseau, ainsi que la pose de la canalisation de refoulement. Des terrassements seront effectues pour poser le poste de relevage. Ces travaux feront l'objet de controles reguliers pour garantir la conformite et la qualite des installations.

Dans un premier temps, les travaux se concentreront le long du Chemin de la Canebiere pour raccorder le futur Pole Socio-Culturel et creer le poste de relevage (EU DN200mm). Ce dernier sera raccorde au reseau EU existant Chemin des Arenes via un chemin existant et une conduite de refoulement en DN110mm. Sur le quartier de la gare, une extension du reseau AEP sera realisee (DN80mm, DN150mm) et EU (DN200mm). Ensuite, les canalisations seront progressivement posees le long de l'Avenue Mas Filipe Delavouet (EU DN200mm et AEP DN150mm et 100mm), puis l

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les regards et les vannes installes permettront l'exploitation et l'entretien des reseaux.

Le fonctionnement sera le suivant :

o Reseau AEP : le quartier de la Gare et le Pole Socio-Culturel seront raccordes aux reseaux existants chemin de Canebiere et au nord du parc Mary Rose. Ces maillages permettront de securiser l'alimentation en eau potable et ameliorer la defense incendie du secteur

o Reseau EU : depuis le quartier de la Gare en passant par le Pole Socio-Culturel, les eaux usees seront evacuees vers le poste de relevage de facon gravitaire. Situe en contrebas, ce dernier acheminera les eaux usees vers le reseau EU existant du Chemin des Arenes.

Si les canalisations venaient a etre demantelees (en cas d'une mise a l'arret definitif ou d'un renouvellement), une remise en etat du lineaire et des ouvrages hydrauliques associes serait realisee :

- o Les ouvrages seront deconstruits. La valorisation et le recyclage des materiaux seront privileges ;
- o Tous les produits dangereux ainsi que tous les dechets seront tries, regroupes, evacues et traites dans les installations dument autorisees ;
- o Des operations de nettoyage du lineaire seront realisees, suivies de la refection de la

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le quartier Gare sera eventuellement soumis a une evaluation des incidences Natura2000. Toutefois, le lineaire concerne ne sera que de 14% du lineaire total du projet. Le reseau sera pose sous la route existante, aucun espace naturel ne sera donc consomme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1410 ml de resaux (1410 ml EU diam 110 et 200 mm et 840 ml AEP diam 80 a 150 mm)	(1410, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le trace de la canalisation du refoulement intercepte une ZNIEFF de type II : Identifiant : 930020232 Nom : LA TOULOUBRE
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le plan est cours d'actualisation pour la période 2024/2029. Cependant, d'après la carte des 'Zones à enjeux du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement', la route D19A, qui traverse la zone de projet, ne présente pas d'enjeux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le tracé des réseaux n'intercepte aucune zone humide du réseau Ramsar mais intercepte des milieux humides probables autour du PR (200m ² , voir annexe). Ces zones sont issues du croisement de données environnementales provenant de bases de données nationales (INPN, IFN, DoneSol).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le tracé des réseaux traversant la partie sud du parc Fontaine Mary-Rose intercepte des zones à risques graves et modérés d'inondation (PPRI), ainsi qu'une zone à liquéfaction modérée (PPR Sisme).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Grans est couverte par un PPR Sisme et Inondation approuvé, mais aucun PPRT n'y est recensé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	la partie nord du tracé, au niveau du quartier de la Gare, traverse le périmètre de protection rapproché du captage Mary-Rose.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La canalisation sera posée sous une route existante qui traverse un site NATURA 2000 - Directive Habitats : Identifiant : FR9301595 Nom : Crau centrale - Crau sèche
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux issus du terrassement de la tranchée seront évacués par l'entreprise de travaux en installation de stockage de déchets correspondant à la nature des matériaux extraits.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Il n'est envisagé aucune réutilisation des matériaux extraits, des structures de chaussées spécifiques étant imposées par le service gestionnaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux d'apport seront également nécessaires pour les remblais, les canalisations et les équipements hydrauliques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Un des objectifs du projet est de sécuriser l'unique source d'eau potable de la commune de GRANS. Il est donc en adéquation avec les ressources disponibles et les équipements en eau potable et en assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Compte tenu du tracé des canalisations majoritairement situées sur des linéaires routiers et des chemins piétonniers déjà existants, aucun impact n'est pressenti de manière directe ou indirecte sur la biodiversité après application des mesures d'évitement. La base vie du chantier sera également positionnée de manière à n'avoir aucun impact, sur une parcelle déjà artificialisée.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La canalisation sera posée sous une route existante qui traverse un site NATURA 2000. Son impact sera donc limité pendant et après les travaux par application de mesures d'évitement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les canalisations AEP et EU seront souterraines et ne consommeront aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime, puisque situées sous des voiries. Les installations de chantiers seront situées dans des zones déjà artificialisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'y recense sur la commune de Grans. Le tracé des canalisations n'est donc pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le tracé des réseaux traversant la partie sud du parc Fontaine Mary-Rose intercepte des zones à risques graves et modérés d'inondation (PPRI), ainsi qu'une zone à liquéfaction modérée (PPR Seisme). Le poste de relevage, bien que situé en zone rouge du PPRI, est autorisé par le PLU en tant qu'équipement public.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Compte-tenu de sa nature (pose de canalisations et d'équipements associés), le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet implique des déplacements limites de vehicules (engins) en phase de travaux, d'une duree totale d'environ 10 mois. Les travaux auront lieu en demi-chaussees (sauf route barree chemin de Canebiere trop etroite). En phase exploitation, aucune modification du trafic n'aura lieu. Les déplacements seront limites aux besoins d'entretien et de controle ponctuel des ouvrages.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit lors des travaux. Toutefois, ils seront de courte duree (10 mois decoupees par troncons sur le lineaire) et eloignes des habitations (en dehors du centre-ville).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	D'apres le PLU, le trace traverse des secteurs affectes par le bruit de la voie ferree (300 m) et de la RD19 (100 m).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La realisation de l'extension des reseaux ne sera a l'origine d'aucune odeur, en phase chantier et en phase exploitation. La cuve du poste de relevage sera rendue etanche aux odeurs par un capot etanche.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le voisinage du trace (habitation, voie ferree, RD19, Parc) projet n'engendre pas de nuisances olfactives particulieres.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra engendrer des vibrations localisees compte-tenu de l'etalement des travaux sur le lineaire et dans le temps (10 mois). En exploitation le projet ne creera pas de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La voie ferree peut engendrer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux se feront en periode diurne et n'engendreront pas d'emissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne sera source d'aucune emission lumineuse.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera a l'origine d'emissions de poussieres et de gaz a effet de serre lies a la circulation des vehicules de chantier pendant une periode limitee aux travaux (10 mois). Des mesures seront mises en oeuvre (limitation de vitesse, bachage des camions,...) afin d'attenuer cet impact. En phase exploitation, les reseaux ne seront a l'origine d'aucun rejet dans l'air hormis les déplacements.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	La pose des reseaux pourrait engendrer le pompage de l'eau de la nappe. Hormis cela, le projet n'engendrera pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera engendré par la mise en place des canalisations AEP et EU. En phase exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de rejet d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet pourra être à l'origine de déchets inertes et non dangereux lors de la phase de travaux. Ces déchets seront stockés de façon à éviter toute pollution du site. Ils seront évacués via des filières spécialisées. En phase exploitation, le projet ne générera pas de déchets si ce n'est l'évacuation des déchets issus du panier grilleur au niveau du poste de relevage qui seront évacués en filière spécialisée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La pose des canalisations sera souterraine, n'impliquant ainsi aucun enjeu paysager. Concernant le poste de relevage, il sera situé sur une parcelle ne présentant aucun enjeu paysager particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	De par la localisation des linéaires du projet sous chaussée existante, aucune modification des activités humaines n'aura lieu.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La commune a un projet de construction d'un Pôle Socio-Culturel comprenant (salle spectacle, pôle associatif, Service Municipal Enfance et Jeunesse, conservatoire de danse et de musique, parking de 145 places) sur les parcelles AY N° 335,342, 299 et 301. Le projet est situé en dehors de la zone Natura 2000. Les études suivantes ont été menées : - Faune et Flore - Cabinet Barth environnement - Juin 2024 - Conclusion : absence de sensibilités environnementales dans le secteur d'études et aucune incidence significative attendue sur l'ensemble des éléments biologiques ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 ; - Cas par cas - Arrêté N° AE-F09324P0241 du 28/08/2024 portant décision que le projet de pôle socio-culturel n'est pas soumis à évaluation environnementale ; - Dossier loi sur l'eau :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est présent sur le périmètre du SDAGE Rhone Mediterranee dont la dernière version 2022-2027 a été approuvée par arrêté du 21 mars 2022. Il est présent également sur le périmètre du PGRI du Bassin Rhone Mediterranee arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 Mars 2022. Il est concerné également par le SAGE de l'Arc dont la dernière révision a été approuvée en 2014. Le projet a pour vocation d'assurer une extension des réseaux d'eau et d'assainissement. Il interviendra dans la protection de la ressource Mary Rose en permettant la suppression des installations d'assainissement non collectif dans le périmètre de protection, sans prélèvement supplémentaire. De plus, il n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000. Ainsi, le projet est compatible avec ces documents de planification.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les impacts potentiels du projet auront lieu lors de la phase travaux, soit durant 10 mois environ (non consécutifs). Pendant cette phase, un ensemble de mesures permettra de limiter au minimum l'impact du projet sur son environnement. Les mesures qui pourront être mises en place sont les suivantes : base vie située en dehors de toute zone sensible, règles de bonne conduite, gestion des déchets (tri/stockage) et valorisation des que cela est possible, stockage temporaire des déblais hors zone sensible, mesures générales de prévention des pollutions accidentelles, etc. Les travaux seront réalisés en période diurne donc sans impact sur la faune nocturne et en période de basse eau pour éviter d'intercepter les eaux de nappe. En phase exploitation, des mesures d'entretien et de surveillance des ouvrages seront mises en place. Ainsi, l'ensemble des mesures prises en compte pour l'élaboration du projet permet de rendre négligeable l'impact de la réalisation du projet sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'impact résiduel du projet sur l'environnement ne sera pas significatif. En outre, le projet contribuera à assurer la continuité de distribution et l'autonomie en eau potable pour la ville de GRANS, aujourd'hui menacée par la présence d'ANC dans le périmètre de protection rapproché de son unique source.

Ainsi, au regard de la nature du projet et de sa localisation, des mesures prévues et des impacts résiduels peu significatifs, celui-ci devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DE MENECH

Prénom

Emilie

Qualité du signataire

Responsable de division

À Istres

Fait le

06-02-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)